

Peine capitale

M. Alex Kindy (Calgary-Est): Monsieur le Président, je prends la parole pour débattre de la peine capitale, sujet à l'étude depuis des jours. Nous avons entendu le point de vue de ses partisans et de ceux qui sont contre. Toutes sortes d'arguments ont été avancés, arguments qui ont certainement tous leur valeur.

Le député qui m'a précédé a parlé du caractère sacré de la vie humaine. Il est certain que la vie humaine est extrêmement précieuse. Justement à cause de cela, personne n'a le droit de l'enlever à quiconque. Si une personne en tue une autre, il doit subir un châtiment approprié. Nous avons entendu des âmes sensibles prétendre qu'il ne faut pas priver quiconque de la vie.

M. Orlikow: Comme votre premier ministre (M. Mulroney).

M. Kindy: Mais l'État a le devoir de protéger la vie humaine. Il le fait en se dotant d'une constitution. L'article 7 de notre constitution dit qu'il faut protéger la vie, la liberté et la sécurité de la personne. C'est pourquoi l'État a une armée, pour se protéger la démocratie contre les invasions, et des forces de police, pour la préserver à l'intérieur de son territoire. Si quelqu'un s'attaque à l'ordre public, il enfreint une loi. Naturellement, si l'État ou une personne prive quelqu'un de la vie, il s'agit d'une très grave infraction, mais l'État, parce qu'il doit protéger la personne, a le droit de le faire.

Il est possible d'invoquer toutes sortes de statistiques pour ou contre la peine capitale. En 1961, il y avait 1,1 meurtre pour 100 000 habitants. La dernière exécution a eu lieu en 1962. Le gouvernement a montré qu'il n'entendait pas appliquer la loi. De 1962 à 1976, le taux a plus que doublé, passant à 2,81 pour 100 000 habitants.

• (2100)

Le gouvernement a laissé entendre qu'il n'appliquerait pas la loi sur la peine capitale. Une fois ce message lancé, le nombre de crimes a augmenté et nous avons été obligés de renforcer nos corps policiers. Il y a quelques minutes, le député de Mégantic-Compton-Stanstead (M. Gérin) faisait valoir que les effectifs policiers avait doublé entre 1966 et 1976. Il a bien fallu les doubler à cause de l'augmentation du taux de criminalité.

Les chefs des partis conservateur, libéral et néo-démocrate sont tous abolitionnistes. Il sera naturellement difficile d'appliquer la peine de mort même si cette motion était adoptée puisque le cabinet a le pouvoir de commuer une telle sentence. Mais le débat actuel n'en conserve pas moins toute son importance car il aura énormément de répercussions, à mon avis.

Il existe d'autres arguments contre la peine capitale. Certains considèrent notamment qu'elle s'applique davantage aux déshérités et aux pauvres qui n'ont pas la chance de se défendre dans notre système. J'en profite donc pour signaler deux cas à la Chambre. M. Buxbaum de l'Ontario qui a bénéficié des services d'un avocat très cher et qui a pourtant été condamné pour le meurtre au premier degré de sa femme. Un homme politique de la Saskatchewan, un ex-ministre de l'Énergie de cette province, a été trouvé coupable de meurtre. Je crois que cet argument ne tient pas. Il est sans fondement.

Dernièrement, le 22 juin plus précisément, une jeune fille de 17 ans, une diplômée du secondaire, a été tuée et son corps nu retrouvé dans les rues de Calgary. On ne parle pas assez des

victimes. Ce sont pourtant elles qui importent le plus. On doit tenir compte du caractère sacré de la vie et on ne doit pas tuer des innocents.

Je voterai pour le rétablissement de la peine capitale. Et j'espère que la plupart de députés en feront autant. On trouve, en général, que notre système judiciaire est trop clément. On tue quelqu'un, et après quelques années en prison, on est admissible à la libération conditionnelle de jour et à la libération complète un peu plus tard. C'est une tragédie.

Je me rappelle du témoignage au comité de la justice du père de l'une de ces filles assassinées. Voici ce qu'il a déclaré: «Un jour en déambulant la rue, j'ai eu la surprise de me trouver face à face avec le meurtrier de ma fille. On ne m'avait même pas averti qu'il avait obtenu une libération conditionnelle de jour trois ans à peine après sa condamnation». C'est pour cette raison que les Canadiens veulent le rétablissement de la peine capitale.

Ceux qui nous disent que nous pouvons modifier notre régime judiciaire, le rendre plus efficace, s'expriment ainsi depuis de nombreuses années. Chose certaine, notre régime judiciaire est imparfait. Des âmes sensibles prétendront toujours que quelqu'un devient criminel à cause de son éducation, de son milieu familial et de la façon dont il a été traité par la société. Toutefois, cela ne lui donne pas le droit de tuer un innocent.

Aujourd'hui, nous déciderons si l'État a le droit de mettre à mort quelqu'un qui a commis un meurtre. Je ne parle pas des meurtriers ordinaires, mais des gens qui commettent une série de meurtres, des tueurs professionnels et des terroristes. Si ces gens étaient réinsérés dans la société, ils récidiveront. Par conséquent, nous devons songer que la seule solution est de rétablir la peine capitale.

À titre de médecin, j'ai eu la chance de voir des personnes qui en avaient tué d'autres. Je me souviens d'une dame qui s'était présentée à mon bureau après avoir tué sa petite fille âgée de sept ans. Elle a été libérée. Un an après elle commettait un autre meurtre. Elle tuait son fils. On peut soutenir que cette personne souffrait de maladie mentale, mais si tel était le cas, elle aurait dû se retrouver dans un hôpital psychiatrique ou en prison.

• (2110)

Nous devons considérer les conséquences de la libération conditionnelle. À l'heure actuelle, l'emprisonnement à perpétuité n'est pas vraiment l'emprisonnement à perpétuité. Les prisonniers sont libérés. Même si le régime était modifié, il y aura toujours des âmes sensibles qui nous diront que ces personnes devraient être libérées. Pour cette seule raison, j'estime que l'État doit agir. Ce soir à 1 heure, le vote aura lieu. Lorsqu'on examine tous les arguments qui ont été présentés pour et contre la peine de mort, on doit reconnaître qu'ils se valent. Cependant, la volonté du peuple doit triompher. Or, les statistiques au Canada montrent que 60 à 70 p. 100 des Canadiens sont en faveur du rétablissement de la peine capitale. Monsieur le Président, nous voterons à 1 heure.